ACCES AUX SOINS ET DROIT DE LA FAMILLE

La prise en charge du patient peut générer toute une série de difficultés tenant au droit de la personne, à la filiation, au couple ou encore aux ayants droit de la succession.

En conséquence, la présente formation aura pour objectifs :

- Familiariser les stagiaires aux droits de la personnalité et plus particulièrement aux principes relatifs à la capacité juridique.
- Sensibiliser les stagiaires aux règles applicables aux mineurs et à l'autorité parentale.
- Sensibiliser les stagiaires aux cadres juridiques régissant la vie du couple.
- Présenter aux stagiaires les dispositifs propres aux droits conférés aux ayant droits d'une succession.

I/ Le droit de la famille et l'accès aux soins

A/ L'accès aux soins

- a) Les règles de la capacité juridique au regard de l'admission au soins
- b) Les règles relatives à la filiation au regard des soins
- i) L'autorité parentale
- ii) L'émancipation de l'enfant mineur
- iii) Incidences de la séparation au regard des soins sur mineur
- c) La participation de la famille et des proches au protocole des soins
- i) Le principe : la famille, un élément étranger au patient
- ii) Les dérogations : La famille réhabilitée par la loi du 4 mars 2002
- iii) Distinction entre famille et personne de confiance

B/ Le droit de la famille, le secret professionnel et l'accès au dossier de soins

1/ Le secret professionnel : Les fondements

- a) La place de la famille au regard de l'information couverte par le secret
- b) La place de l'époux et du concubin au regard du secret
- c) La place de l'ascendant es qualité de représentant légal
- d) La famille et les proches dans les hypothèses suivantes
- e) Le secret professionnel : une obligation sanctionnée

2/ La famille et l'accès au dossier de soins

- a. L'accès au dossier de soins : une prérogative réservée au patient
- b. L'accès au dossier au bénéfice de la famille selon la loi du 4 mars 2002

- i) Cause du décès
- ii) Défense de la mémoire du patient
- iii) Exercice d'un droit

II/ Le droit de la famille et la responsabilité hospitalière

- a. Le soignant et l'établissement sont responsables vis à vis du patient
- b. Le soignant et l'établissement sont responsables vis à vis des ayants droits
- i) Le couple
 - a. Définition du mariage
 - b. Définition du concubinage
 - c. Définition du PACS
- ii) Définition des ascendants et des descendants
- iii) Définition des parents collatéraux
- iv) Définition des ayants droits du fait de la volonté du patient

A/ La responsabilité corporelle

- a. Les fondements de la responsabilité corporelle
- b. Les conditions d'intervention de la famille et des proches
- i) Intervention en qualité de victime par ricochet
- ii) Intervention en lieu et place du patient

B/ La responsabilité matérielle

- a) Les fondements de la responsabilité matérielle (Loi de 1992 et décret de 1993)
- i) Identification des ayants droits
- ii) La place du couple au regard des héritiers
 - b) Les conditions d'intervention de la famille et des proches
- iii) Intervention en qualité de victime par ricochet
- iv) Intervention en lieu et place du patient

C/ <u>Les mesures sociales et de protections légales</u>

1/ Protections légales

- a) Le rôle de la famille dans le processus de protection légale
- b) La famille désignée en qualité de représentant

2/ Protections sociales

- a) La place de la famille dans la mise en place de mesures sociales de protection et de prévention
- b) La mise en cause de l'obligé alimentaire
- i) Obligation alimentaire: Définition
- ii) Les sources de l'obligation alimentaire
- Le lien de parenté
- Le lien d'alliance
- La volonté individuelle
- iii) Détermination de l'obligation alimentaire : Les besoisn du créancier et les ressources du débiteur
- iv) Les obligation alimentaires spécifiques
- v) Les caractéristiques de l'obligation alimentaire
- vi) La fixation et la révision de l'obligation alimentaire
- vii) Le recouvrement de la pension alimentaire.